

Le Porter à Connaissance

Mobilités et Numérique

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Route à grande circulation

Le périmètre d'étude de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) est traversé par les RD 16, 40, 42, 81, 85, 130, 145, 335, 547, 563L, 816L et 973, ainsi que la RN 31.

La RN 31 est classée « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort :

Voie	Itinéraire	Commune
RN 31	Itinéraire « carte de France » - 1ère & 2ème catégories Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories Réseau routier départemental 72, 94 & 120 tonnes	Couloisy
		Courtioux
		Cuise-la-Motte
		Jaulzy
		Trosly-Breuil

L'ensemble du réseau routier départemental identifié sur le périmètre d'étude de la CCLO n'est concerné par aucun itinéraire de transports exceptionnels.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptage

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

Comptages « routes départementales » (données opendata 2017)						
Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 16	4	3,000	644	7,6	2017	Jaulzy
		6,000	2 689	8,3	2014	Jaulzy
		9,000	604	5	2008	Attichy
		11,000	2 347	6,2	2012	Attichy
		12,000	638	2,8	2017	Attichy
		13,000	1 520	5	2008	Saint-Crépin-aux-Bois
		15,000	1 473	3	2017	Tracy-le-Mont
RD 40	3	5,000	2 385	4,2	2017	Tracy-le-Mont
		6,000	2 375	4,3	2012	Tracy-le-Mont
RD 42	4	3,000	838	3,9	2017	Autrèches
RD 81	3 & 4	6,000	2 303	0,9	2016	Rethondes
		9,000	1 516	2,3	2017	Berneuil-sur-Aisne
		10,000	1 925	3,1	2012	Berneuil-sur-Aisne
		11,000	1 648	3	2008	Berneuil-sur-Aisne
		14,000	2 152	1,9	2017	Attichy
		15,000	2 459	2,9	2012	Attichy
		16,000	1 750	2,4	2017	Attichy
		18,000	1 639	4,2	2012	Bitry
RD 85	4 & 5	14,000	1 015	1,5	2017	Pierrefonds
		18,500	723	4	2010	Saint-Étienne-Roilaye
		23,000	547	3	2017	Croutoy
		25,000	1 192	5	2009	Jaulzy
		28,000	431	5	2000	Attichy
		33,000	395	4,6	2017	Moulin-sous-Touvent
		34,000	553	9,1	2017	Moulin-sous-Touvent
		36,000	343	5	2004	Nampcel
RD 130	3	9,000	2 770	2	2017	Tracy-le-Mont
		10,000	2 650	3,6	2012	Tracy-le-Mont
		12,000	2 821	3	2009	Tracy-le-Mont

Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 145	4	10,000	1 105	22,8	2012	Moulin-sous-Touvent
		14,000	1 214	8,4	2017	Nampcel
		15,000	1 317	8	2017	Nampcel
RD 335	3, 4 & 5	12,000	1 644	2,2	2017	Pierrefonds
		18,000	1 830	1,9	2017	Saint-Étienne-Roilaye
		24,000	3 695	6,7	2015	Berneuil-sur-Aisne
		28,000	1 319	4	2017	Attichy
		30,000	445	7	2009	Tracy-le-Mont
		32,000	796	7,2	2015	Moulin-sous-Touvent
		35,000	1 079	2,4	2017	Nampcel
RD 547	4 & 5	1,000	325	3,2	2017	Pierrefonds
		5,000	583	1	2009	Trosly-Breuil
		9,000	2 146	1,4	2017	Trosly-Breuil
		10,000	483	6	2015	Rethondes
		12,000	112	1	2009	Saint-Crépin-aux-Bois
RD 973	3	13,000	2 415	6,4	2012	Pierrefonds
		14,000	2 283	4,6	2017	Pierrefonds

Concernant les RD 563L et 816L, classées en 5ème catégorie, aucune donnée de comptage disponible. Il en va de même de la RN 31.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2017, 89 accidents ont été recensés sur le périmètre d'étude de CCLO. Ce qui totalise : 13 tués, 71 blessés hospitalisés et 39 blessés non hospitalisés.

Localisation des accidents (période 2007-2017)					
Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
RN 31	Couloisy	2	1	1	0
	Cuise-la-Motte	7	2	4	2
	Jaulzy	3	0	2	2
	Trosly-Breuil	10	3	10	6
RD 16	Attichy	4	0	4	1
	Tracy-le-Mont	3	0	2	2
RD 42	Autrêches	1	0	1	0
RD 81	Attichy	3	1	2	1
	Berneuil-sur-Aisne	6	0	7	2
	Bitry	2	0	2	1
	Rethondes	6	1	2	4

Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
RD 85	Pierrefonds	1	0	1	0
RD 130	Tracy-le-Mont	1	1	0	0
RD 145	Moulin-sous-Touvent	2	0	2	1
RD 335	Berneuil-sur-Aisne	2	0	2	0
	Cuise-la-Motte	4	0	2	2
	Moulin-sous-Touvent	1	0	0	2
	Pierrefonds	3	0	1	2
RD 547	Rethondes	1	0	1	0
RD 973	Pierrefonds	9	1	10	
Réseaux communaux	Attichy	2	0	2	0
	Autrêches	1	0	1	0
	Berneuil-sur-Aisne	3	1	2	0
	Bitry	1	0	0	1
	Nampcel	1	0	1	0
	Rethondes	1	0	0	1
	Saint-Crépin-aux-Bois	1	0	1	0
	Saint-Étienne-Roilaye	1	0	1	1
	Saint-Pierre-lès-Bitry	1	0	1	1
	Tracy-le-Mont	2	2	3	0
	Trosly-Breuil	1	0	1	0

Les communes de Chelles, Courtieux, Croutoy et Hautefontaine ne déplorent aucun accident sur leur réseau routier, dans la période 2007 / 2017. Il en va de même des RD 40, 563L et 816L, identifiées dans le périmètre d'étude de la CCLO.

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Voie	Réseau	Catégories	Commune
RN 31	Routier	2	Couloisy
			Courtieux
			Cuise-la-Motte
			Jaulzy
			Trosly-Breuil

L'ensemble du réseau routier départemental identifié sur le périmètre d'étude de la CCLLO n'est pas identifié au titre des arrêtés préfectoraux de nuisances acoustiques des transports terrestres. Il en va de même du réseau ferroviaire.

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Réseau autoroutier

Le périmètre d'étude de la CCLLO n'est concernée par aucune installation autoroutière.

Réseau ferré

Le périmètre d'étude de la CCLLO est concernée par la « ligne Rochy-Condé / Soissons » (*communes concernées : Couloisy, Courtieux, Cuise-la-Motte, Jaulzy, Trosly-Breuil*). À l'exception d'une gare de fret sur la commune de Trosly-Breuil, aucune gare ferroviaire n'est identifiée sur le tracé de la ligne citée précédemment.

Réseau fluvial

Le périmètre d'étude de la CCLO est concernée par le passage de « l'Aisne canalisée ». Elle traverse les communes d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Couloisy, Courtieux, Cuise-la-Motte, Jaulzy, Rethondes et Trosly-Breuil.

Transport aérien

Le périmètre d'étude de la CCLO n'est concernée par aucune installation de transport aérien.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (*SDCD*). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

Le périmètre d'étude de la CCLO n'est pas concernée par le projet de la Trans'Oise.

Cependant, sont recensés :

- le circuit de Grande Randonnée GR 12 (*communes concernées : Chelles, Hautefontaine, Pierrefonds, Saint-Étienne-Roilaye*) ;
- le GR 12A – GR 655 (*communes concernées : Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil*) ;
- le circuit pédestre « Sites et Monuments de la Grande Guerre » (*commune concernée : Tracy-le-Mont*) ;
- le circuit équestre « Circuit du Noyonnais » (*communes concernées : Autrêches, Bitry, Moulinsous-Touvent, Nampcel, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont*) ;
- le sentier pédestre « Sur les traces du 35ème RI » (*commune concernée : Autrêches*) ;
- le sentier pédestre « Circuit des Puits » (*commune concernée : Cuise-la-Motte*) ;
- le sentier pédestre « Nampcel et l'Armée Allemande » (*commune concernée : Nampcel*) ;
- le sentier pédestre « le Voliard » (*commune concernée : Pierrefonds*) ;
- le sentier pédestre « l'Oise Soissonnaise et la Grande Guerre » (*commune concernée : Tracy-le-Mont*) ;
- le sentier pédestre « Sur les sentiers de la Grande Guerre » (*commune concernée : Tracy-le-Mont*) ;
- le sentier pédestre « le Mont Saint-Mard » (*commune concernée : Trosly-Breuil*).

L'ensemble des circuits, cités ci-avant, est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (*PDIPR*), adopté par le Conseil Départemental de l'Oise en 1990 (*circuits de « Grande Randonnée »*), ainsi qu'en 1991 (*circuits équestres*) et régulièrement modifié depuis 2002.

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

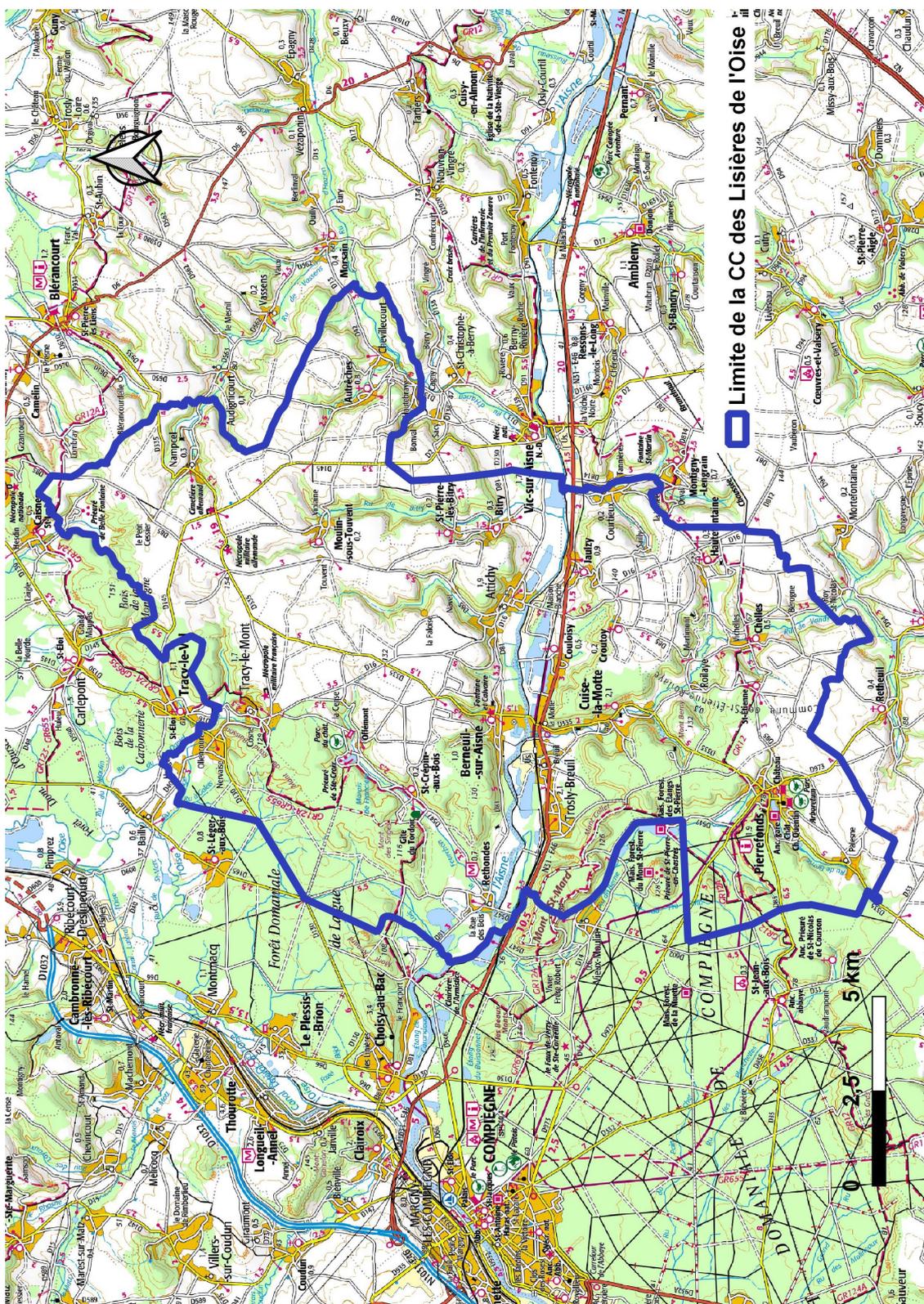
Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

Carte du réseau viaire



(Fiche mise à jour le 02 avril 2020 - © DDT de l'Oise)